



Municipalité de
SAINT-LÉON-LE-GRAND

AVIS PUBLIC

Modification au rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de Saint-Léon-le-Grand que conformément à l'article 43 de la loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q.2020, chapitre 7) et à l'Article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.Q., chapitre F-21.1), avis public est, par les présentes, donnée de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand déposé le 11 septembre 2018 pour les exercices financiers 2019-2020-2021 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier aliéna de Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (LQ2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'Article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
2. L'ensemble de ces modifications a été effectué au moyen d'un certificat global et des modifications auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

DONNÉ à Saint-Léon-le-Grand, ce 7e jour du mois de janvier 2021.

Andrée Ricard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière